

Patrimoine cinématographique: collecte et préservation, compétitivité des activités industrielles connexes

2004/0066(COD) - 10/05/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une série d'amendements de compromis au rapport de Mme Gyula **HEGYI** (PSE, HU) en vue d'éviter une deuxième lecture de la recommandation sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes.

La recommandation doit encourager les États membres à préserver le patrimoine cinématographique européen en tant qu'élément culturel et artistique mais, aussi, comme un élément de compétitivité. Les États membres sont invités à prendre des mesures destinées à assurer que le patrimoine audiovisuel soit systématiquement collecté, catalogué, préservé, restauré en promouvant les politiques d'innovation et de recherche dans ces domaines. Ils doivent également envisager un système de dépôt des films volontaire ou obligatoire de manière à assurer une collecte systématique des œuvres dans l'ensemble de l'Europe.

En vue de rendre le patrimoine de film commun aussi exhaustif que possible, il est stipulé, qu'après une période de transition de deux ans, tous les films devraient être déposés et, non seulement, ceux qui bénéficient d'un financement public.

Pour améliorer la connaissance du patrimoine de chaque État membre, le Parlement propose d'établir, avec les organisations compétentes, comme le Conseil de l'Europe et l'Observatoire européen de l'audiovisuel à Strasbourg, un réseau de bases de données.

Enfin, la recommandation souligne que l'utilisation du patrimoine cinématographique peut contribuer à renforcer la dimension européenne dans l'enseignement et à promouvoir la diversité culturelle. Ainsi, il conviendrait d'encourager l'enseignement de l'audiovisuel, les études cinématographiques et la culture médiatique à tous les niveaux d'enseignement, dans les programmes de formation professionnels et dans les programmes européens. Le développement de réseaux européens d'écoles de cinéma et de cinémathèque doit être soutenu. Les députés ont également insisté sur l'accès des personnes handicapées aux œuvres cinématographiques et sur le recours aux nouvelles technologies, notamment, numériques pour assurer la collecte, le catalogage, la conservation et la restauration des travaux cinématographiques.